Commune de Montanaire
Canton de Vaud
District du Gros-de-Vaud

173021

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

PLAN FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS
LOCALITÉ DE CHANÉAZ

Échelle 1 :1'000

Janvier 2023

Approuvé par la Municipalité

dans sa séance du 26 avril 2021

Le Syndic : La Secrétaire :

Soumis à l'enquête publique

du 8mai 2021 au 7 juin 2021 :

Le Syndic : La Secrétaire :

Approuvé par la Municipalité

dans sa séance du 10 janvier 2023

Le Syndic : La Secrétaire :

Soumis à l'enquête publique complémentaire

du 13 janvier 2023 au 12 février 2023

Le Syndic : La Secrétaire :

Adopté par le Conseil communal

dans sa séance du 5 octobre 2023

La Présidente : La Secrétaire :

Approuvé par le Département compétent

Lausanne, le : 13 JAN. 2026

La Cheffe du département :

Entré en vigueur le 16 juillet 2026

Jaquier Pointet SA
Géomètres brevetés

Rue des Pêcheurs 7
Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

024 424 60 70
info@japo.ch
www.japo.ch

LÉGENDE

Limite de la commune

LIMITES DES CONSTRUCTIONS

Limite des constructions maintenue en vertu des plans fixant la limite des constructions approuvés le 17 décembre 1993

Limite des constructions nouvelle

Limite des constructions radiée (approuvée le 17 décembre 1993)

Plan établi sur la base des données cadastrales du 10 octobre 2023, fournies par le bureau Jaquier Pointet SA, ingénieurs géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.

Authentifié le : 30 NOV. 2023

Signature :